

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la route du Noirmont, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive constatée dans cette rue rectiligne empruntée par les écoliers et collégiens et en raison de la présence de 3 ralentisseurs.

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à **30km/h** est instaurée pour la route du Noirmont, du carrefour de la rue Pasteur jusqu'au carrefour giratoire du Brioland.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Rousses, le Policier Municipal, le Commandant de gendarmerie et les Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 13 novembre 2018
Le Maire,



Bernard MAMET

